

Cote du document:	EB 2008/94/R.18
Point de l'ordre du jour:	11 c) ii)
Date:	30 juillet 2008
Distribution:	Publique
Original:	Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de don à la République kirghize pour le

Projet relatif aux investissements et aux services dans le secteur agricole

Conseil d'administration — Quatre-vingt-quatorzième session
Rome, 10-11 septembre 2008

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après.

Ya Tian

Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2062
courriel: y.tian@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Recommandation pour approbation	iii
Résumé du don	v
I. Le projet	1
A. Principal créneau de développement visé par le projet	1
B. Financement proposé	1
C. Groupe cible et participation	2
D. Objectifs de développement	2
E. Harmonisation et alignement	3
F. Composantes et catégories de dépenses	3
G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats	3
H. Avantages et justification économique et financière	4
I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement	4
J. Principaux risques	5
K. Durabilité	5
II. Instruments juridiques et autorité	5
III. Recommandation	6
Annexe	
Garanties importantes incluses dans l'accord de don négocié	7
Appendices	
I. Key reference documents (Principaux documents de référence)	
II. Logical framework (Cadre logique)	

Sigles et acronymes

ARIS	Agence de développement communautaire et d'investissement
IDA	Association internationale de développement
DDC	Direction du développement et de la coopération

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation concernant la proposition de don à la République kirghize pour le projet relatif aux investissements et aux services dans le secteur agricole, telle qu'elle figure au paragraphe 35.

Carte de la zone du projet

Kyrgyz Republic

Agricultural Investment and Services Project (National)



Source: FIDA

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

République kirghize

Projet relatif aux investissements et aux services dans le secteur agricole

Résumé du don

Institution initiatrice:	Association internationale de développement (IDA)
Pays bénéficiaire du don:	République kirghize
Organisme d'exécution:	Unité d'exécution des projets agricoles du Ministère de l'agriculture, de l'eau et de l'industrie de transformation et Agence de développement communautaire et d'investissement (ARIS)
Coût total du projet:	23,40 millions d'USD
Montant du don du FIDA:	5,588 millions de DTS (équivalant approximativement à 9,0 millions d'USD)
Cofinanceurs:	IDA; Direction du développement et de la coopération (DDC)
Montant du cofinancement:	IDA: 9,0 millions d'USD DDC: 1,85 million d'USD
Condition du cofinancement:	don
Contribution du pays bénéficiaire du don:	0,49 million d'USD
Contribution des bénéficiaires:	3,06 millions d'USD
Institutions chargées de la préévaluation:	IDA et FIDA
Institution coopérante:	IDA

Proposition de don à la République kirghize pour le projet relatif aux investissements et aux services dans le secteur agricole

I. Le projet

A. Principal créneau de développement visé par le projet

1. L'agriculture est le pilier de l'économie kirghize. Les principaux obstacles à cette activité sont la disponibilité limitée de terres arables ainsi que la gestion actuellement peu satisfaisante des vastes ressources en pâturage et donc leur sous-utilisation. La population rurale, qui représente environ les deux tiers du total, est fortement tributaire de ces pâturages, car le gardiennage de troupeaux constitue le principal mode de subsistance en dehors des quelques grandes vallées du pays. L'éclatement actuel de la gestion administrative des parcours, qui s'effectue à plusieurs niveaux, pose un grave problème, auquel viennent s'ajouter certaines incohérences du cadre juridique en la matière. En ce qui concerne la production animale, les principaux obstacles à surmonter ont trait à la nutrition inadéquate des animaux, à leur mauvaise santé, aux pratiques inadaptées de gestion des exploitations et aux carences de la commercialisation et de la transformation des produits animaux.

B. Financement proposé

Modalités et conditions

2. Il est proposé que le FIDA accorde à la République kirghize un don d'un montant de 5,588 millions de DTS (équivalant approximativement à 9,0 millions d'USD), pour contribuer au financement du projet relatif aux investissements et aux services dans le secteur agricole.

Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA

3. L'allocation fixée pour la République kirghize au titre du SAFP est de 16,86 millions d'USD sur les trois ans du cycle SAFP 2007-2009. Le projet relatif aux investissements et aux services dans le secteur agricole est le premier à être financé au titre du présent cycle.

Endettement du pays et capacité d'absorption de l'État

4. La République kirghize est un pays classé "rouge" en vertu du Cadre pour la soutenabilité de la dette et l'aide se fera donc sous forme de don.

Flux de fonds

5. Le don sera versé au projet par le biais de décaissements sur les comptes spéciaux détenus par l'Unité d'exécution des projets agricoles du Ministère de l'agriculture, de l'eau et de l'industrie de transformation et l'Agence de développement communautaire et d'investissement (ARIS). Les procédures de décaissement pour chaque transaction seront suivies.

Modalités de supervision

6. L'institution coopérante est l'Association internationale de développement (IDA), qui est l'initiatrice du projet, en collaboration avec le FIDA et la Direction du développement et de la coopération (DDC). Le FIDA fournira un appui à l'exécution le cas échéant.

Dérogations aux conditions générales applicables au financement du développement agricole et aux politiques opérationnelles du FIDA

7. Conformément aux principes d'harmonisation inscrits dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, il est proposé que le FIDA adopte les politiques de la Banque mondiale en matière de passation des marchés, d'audit, de droits et de taxes, ce qui

suppose une dérogation aux sections correspondantes des Conditions générales du FIDA applicables au financement du développement agricole en faveur des politiques de la Banque mondiale (IDA).

Gouvernance

8. Les mesures suivantes sont prévues afin de renforcer les aspects du don du FIDA qui ont trait à la gouvernance: i) le projet sera mené conformément aux directives et procédures énoncées dans le manuel d'exécution qui définit les processus, procédures, rôles et responsabilités en matière de mise en œuvre, de sélection et de mobilisation des communautés, de planification communautaire ainsi que de préparation et d'exécution des micro-projets; ii) la coordination globale du projet et la gestion des fonds incomberont à l'Unité d'exécution des projets agricoles, qui dispose du personnel et du matériel nécessaires et possède huit ans d'expérience en matière de gestion de projets financés par l'IDA et le FIDA; iii) les collectivités rurales elles-mêmes joueront un rôle central dans l'exécution du projet, par le biais d'institutions communautaires; iv) à l'échelle nationale, les organismes et institutions publics ou quasi publics auront un rôle essentiellement d'appui, assorti de quelques responsabilités en matière de surveillance; et v) la gestion financière sera assurée par des systèmes de gestion financière exploités par l'Unité d'exécution des projets agricoles et l'ARIS, dont la capacité et la fiabilité a été démontrée.

C. Groupe cible et participation

Groupe cible

9. Le projet sera exécuté dans l'ensemble du pays et couvrira en tout 475 collectivités rurales. Conformément à la politique du FIDA en matière de ciblage, il s'adressera aux catégories défavorisées de la population et plus précisément aux éleveurs et agriculteurs, aux gardiens de troupeaux et autres usagers pauvres des parcours.

Méthode de ciblage

10. Le ciblage suivra l'approche réussie adoptée par l'IDA pour le projet d'investissement au niveau des villages, qui met fortement l'accent sur la participation de tous. S'agissant de la gestion des parcours, le projet comporte deux solides éléments en faveur des pauvres: i) les communautés pauvres seront les premières à bénéficier du projet, et ce dès sa première année d'exécution; ii) étant donné que les populations pauvres pâtissent davantage de la situation actuelle, elles bénéficieront directement de l'institutionnalisation d'un nouveau système de gestion des parcours. En ce qui concerne les services dans le secteur agricole, les *koshuuns* (syndicats d'agriculteurs) établis au titre du projet serviront d'interface entre les agriculteurs et les services consultatifs ruraux. Grâce à la mobilisation des communautés et au travail du conseiller communautaire, le programme de vulgarisation tiendra compte des besoins et priorités des ménages pauvres et vulnérables.

Participation

11. L'exécution du projet se fera selon une démarche participative et communautaire. Des groupes de discussion serviront de mécanisme efficace permettant de veiller à ce que, au sein de la communauté, les besoins et intérêts des femmes, des jeunes et des ménages pauvres et vulnérables soient exprimés clairement et pris en compte aussi bien lors de la prise de décision qu'en ce qui concerne leur accès aux avantages découlant du projet.

D. Objectifs de développement

Objectifs clés

12. Le projet vise à améliorer le contexte institutionnel et les infrastructures à l'intention des agriculteurs et gardiens de troupeaux, en prêtant particulièrement attention au secteur de l'élevage. Plus précisément, le projet permettra aux agriculteurs — en particulier ceux engagés dans la production animale — d'accroître leur productivité dans les zones du projet et de réduire les zoonoses qui posent un problème de santé publique (par exemple, la brucellose).

Objectifs relatifs aux politiques et aux institutions

13. Le projet contribuera à la mise au point et à l'adoption d'un cadre juridique et institutionnel adéquat destiné à régir la gestion et l'utilisation des parcours. Il appuiera la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de services consultatifs ruraux axés sur le marché. Il accordera en outre une assistance technique aux fins d'établir un cadre juridique et réglementaire adéquat pour la fourniture de services vétérinaires.

Cohérence avec les politiques et stratégies du FIDA

14. Le projet s'inscrit dans le droit fil des objectifs énoncés dans le Cadre stratégique du FIDA pour 2007-2010, dans la mesure où les activités qu'il appuie portent spécifiquement sur l'accès durable aux ressources naturelles et leur gestion, sur l'amélioration des services de production et sur les processus, à l'échelle locale et nationale, qui favorisent l'intégration sociale.

E. Harmonisation et alignement

Alignement sur les priorités nationales

15. Le projet est conforme aux grandes priorités du gouvernement en matière de réduction de la pauvreté et de développement agricole, telles que décrites en détail dans la stratégie nationale de développement pour 2006-2010 et dans la note conceptuelle sur la politique agricole de la République kirghize à l'horizon 2010.

Harmonisation avec les partenaires du développement

16. Dans un souci de renforcement de l'efficacité de l'aide, cinq grands donateurs — Banque mondiale, Banque asiatique de développement, DDC, Ministère du développement international du Royaume-Uni et institutions des Nations Unies — ont préparé une stratégie d'appui commune pour 2007-2010. Le projet fait explicitement partie de celle-ci et contribue à certains domaines couverts.

F. Composantes et catégories de dépenses

Principales composantes

17. Le projet comprend trois composantes: i) gestion des parcours et amélioration de ceux-ci; ii) services d'appui à l'agriculture; et iii) gestion du projet. Le FIDA contribuera aux trois composantes.

Catégories de dépenses

18. Les catégories de dépenses sont au nombre de sept: i) fournitures, travaux, formation et dépenses de fonctionnement au titre de la première composante (26%); ii) fournitures, travaux, formation et dépenses de fonctionnement au titre des deuxième et troisième composantes (29%); iii) services de consultants au titre de la première composante (6%); iv) services de consultants au titre des deuxième et troisième composantes (8%); v) dons subsidiaires au titre de la première composante (17%); vi) dons subsidiaires au titre de la deuxième composante (13%); et vii) fonds non alloués (1%).

G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats

Principaux partenaires d'exécution

19. Le Ministère de l'agriculture, de l'eau et de l'industrie de transformation et l'ARIS ainsi que les communautés elles-mêmes seront les principaux partenaires d'exécution.

Responsabilités en matière d'exécution

20. L'Unité d'exécution des projets agricoles sera chargée de l'ensemble de la coordination du projet et de la gestion des fonds et rendra compte de toutes les activités du projet. Les collectivités rurales joueront un rôle central dans l'exécution du projet par le biais d'institutions communautaires telles que les *koshuuns* et les conseils de gestion des parcours. La composante gestion des parcours sera mise en œuvre avec l'aide de l'ARIS, des services consultatifs ruraux, de l'Institut de

recherche sur l'élevage, les soins vétérinaires et les parcours ainsi que du département chargé des parcours au sein du Ministère de l'agriculture, de l'eau et de l'industrie de transformation. Les services consultatifs continueront d'être assurés par l'agence régionale compétente. Le département vétérinaire participera à la réforme des services vétérinaires publics.

Rôle de l'assistance technique

21. Une assistance technique sera nécessaire pour le remaniement des cadres juridiques et réglementaires applicables à la gestion des parcours et aux services vétérinaires, les activités relatives à la santé animale et les réformes en matière de gestion et de fonctionnement des services consultatifs ruraux.

Situation des principaux accords d'exécution

22. L'Unité d'exécution des projets agricoles a achevé le manuel d'exécution du projet. Les négociations sur l'accord de don menées entre le FIDA et la République kirghize ont abouti à un accord de projet avec l'ARIS.

Principaux partenaires financiers et montants engagés

23. Le coût total du projet est de 23,40 millions d'USD sur cinq ans. Les sources de financement sont les suivantes: FIDA (38,5%), IDA (38,5%), DDC (7,9%), gouvernement (2%) et bénéficiaires (13,1%).

H. Avantages et justification économique et financière

Principales catégories d'avantages découlant du projet

24. Les principaux résultats escomptés en matière de développement sont les suivants:
 - i) mise en place d'un cadre juridique et réglementaire adéquat pour la gestion des parcours;
 - ii) gestion efficace des parcours par les collectivités rurales, de manière respectueuse de l'environnement et socialement acceptable;
 - iii) amélioration de la qualité et de la portée des services de vulgarisation dans le domaine de la production végétale et animale; et
 - iv) renforcement des services vétérinaires, notamment couverture accrue par des vétérinaires privés.

Viabilité économique et financière

25. Une analyse a été entreprise pour évaluer la viabilité financière du projet pour les agriculteurs et sa viabilité économique pour l'ensemble de l'économie. Le projet devrait dégager des avantages économiques considérables et améliorer la rentabilité des exploitations. Le taux de rendement économique des trois grandes catégories d'investissement au titre du projet — amélioration des parcours, lutte contre la brucellose et services consultatifs ruraux — s'établit respectivement à 171%, 56% et 195%.

I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement

Modalités de gestion des savoirs

26. Des dispositions spécifiques sont prévues en vue d'activités liées à la gestion des savoirs, telles que: études spéciales, évaluations de l'impact et diffusion de l'information.

Innovations en matière de développement

27. Le projet contribuera à mettre en place un système communautaire de gestion des parcours, qui viendra consolider les arrangements fragmentés qui existent actuellement au niveau des villages, par le biais de la participation directe et étroite des usagers des parcours eux-mêmes. Les services vétérinaires privés, dont le rôle n'est que marginal actuellement, seront développés dans le cadre du projet. Ces mesures seront renforcées par les réformes juridiques et réglementaires en matière de gestion des parcours et de services vétérinaires entreprises au titre du projet. Le projet appuiera aussi un programme de démonstration pour la lutte contre la brucellose dans l'une des régions (Naryn). Outre les bienfaits qui en découleront

pour la production animale, ce programme de démonstration devrait contribuer dans une large mesure à l'amélioration de la santé publique.

Approche d'élargissement

28. De par sa couverture nationale, le projet constitue une plate-forme utile pour appliquer de bonnes pratiques et approches dans l'ensemble des collectivités rurales. En attendant, le programme de démonstration de lutte contre la brucellose dans la région de Naryn pourrait être appliqué à plus grande échelle dans tout le pays.

J. Principaux risques

Principaux risques et mesures d'atténuation

29. Le projet est exposé à deux principaux risques: i) l'instabilité politique, les fréquents remaniements de gouvernement et le relâchement de l'engagement du gouvernement à l'égard du programme de réforme agricole; et ii) l'insuffisance des fonds publics destinés à financer les biens publics nécessaires pour les services consultatifs ruraux et/ou le programme de lutte contre la brucellose. Les mesures d'atténuation des risques prévues sont notamment les suivantes: i) le ferme engagement des collectivités rurales et du parlement, et les mesures prises en vue de l'exécution décentralisée du projet viendront atténuer les effets potentiellement négatifs d'un conflit ou d'une apathie au niveau central; et ii) le financement du projet diminuera d'une année sur l'autre et des conditions ont été fixées, selon lesquelles les donateurs cesseront d'appuyer les activités si les fonds publics nécessaires ne se matérialisent pas.

Classification environnementale

30. À l'issue des procédures d'évaluation environnementale du FIDA, le projet a été classé dans la catégorie B, dans la mesure où il ne devrait pas avoir d'effet négatif notable sur l'environnement.

K. Durabilité

31. Il est très probable que les investissements des communautés dans l'équipement des pâturages seront durables. Tous les investissements de cette nature seront déterminés et convenus par les usagers des parcours/les communautés afin de veiller à ce qu'ils correspondent aux besoins prioritaires au niveau local. Les investissements seront accompagnés de plans détaillés en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que de durabilité. Il s'agit là d'une démarche que connaissent bien désormais toutes les communautés et qui a montré qu'elle conduisait à une forte appropriation et un fort engagement au niveau local. Les services consultatifs ruraux qui sont fournis comprennent des biens aussi bien publics que privés. En ce qui concerne les biens publics, un financement public adéquat et le paiement en temps voulu des contrats sont nécessaires. En ce qui concerne les services privés, le projet est conçu de manière à ce que les services consultatifs ruraux soient en mesure de fonctionner sans l'aide des bailleurs de fonds une fois le projet achevé. Le projet aidera les vétérinaires privés à améliorer leurs services et à évoluer dans un contexte mû par la demande. La durabilité du service vétérinaire public remanié sera largement renforcée par les coupes et la rationalisation des fonctions qui sont prévues. Pour assurer celle du programme de lutte contre la brucellose, il faudra que des crédits budgétaires soient dégagés chaque année en quantité suffisante, une fois le projet terminé, afin de couvrir le coût des vaccins et d'élargir les activités à toutes les régions du pays.

II. Instruments juridiques et autorité

32. Un accord de don entre la République kirghize et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le don proposé sera consenti au pays bénéficiaire. Les garanties importantes incluses dans l'accord de don négocié sont jointes en annexe.
33. La République kirghize est habilitée en vertu de ses lois à recevoir un financement du FIDA.

34. Je certifie que le don proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

III. Recommandation

35. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le don proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera à la République kirghize un don libellé en diverses monnaies d'un montant équivalant à cinq millions cinq cent quatre-vingt-huit mille droits de tirage spéciaux (5 588 000 DTS) qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Lennart Båge

Garanties importantes incluses dans l'accord de don négocié

(Négociations conclues le 6 mars 2008)

1. **Parité hommes-femmes.** Le Gouvernement de la République kirghize s'assure de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités du projet, tout au long de la période d'exécution. Il veille à ce que: i) le projet encourage les femmes à devenir des agents du changement dans le cadre du développement économique et social à l'échelle locale; ii) la priorité soit accordée aux femmes dans le domaine de la formation; iii) le projet encourage les femmes à occuper des rôles de premier plan et à participer à la prise de décision tant au sein de la famille que de la communauté; et iv) les postes de personnel du projet soient en priorité accordés aux femmes qualifiées, selon les règles en vigueur du Gouvernement.
2. **Intérêts des populations autochtones et des minorités nationales.** Le Gouvernement s'assure que les intérêts des minorités nationales et des populations autochtones sont dûment pris en compte dans l'exécution du projet.
3. **Suivi.** Les agents principaux du projet suivent tous le projet et communiquent des données et des informations sur les activités et les résultats du projet d'une manière jugée satisfaisante par le FIDA. Chaque agent principal du projet assure en outre le suivi des résultats et des effets afin de recueillir des renseignements sur l'impact du projet.
4. **Mesures de lutte phytosanitaires.** Le Gouvernement se conforme au Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et s'assure qu'aucun des pesticides fournis dans le cadre du projet n'est classé extrêmement dangereux ou très dangereux par l'Organisation mondiale de la santé.
5. **Protection des ressources.** Le Gouvernement prend toutes les mesures raisonnables pour garantir le respect des lois applicables en matière de protection des ressources hydriques, forestières et faunistiques de la zone du projet. Il prend en outre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pérennité du projet sans conséquences préjudiciables pour l'environnement et il favorise la participation locale durant l'exécution du projet, facteur essentiel pour la durabilité écologique.
6. **Réalisation et maintien des activités.** Le Gouvernement veille à ce que des ressources humaines et financières adéquates soient fournies à l'appui de la réalisation et du maintien des investissements financés par le projet et des dépenses récurrentes afférentes aux opérations, tant pendant qu'après la période d'exécution du projet, au moins pour toute la durée de vie utile de ces investissements.
7. **Assurance.** Le Gouvernement assure le personnel du projet contre les risques de maladie et d'accident conformément aux pratiques habituelles en vigueur dans la fonction publique nationale. Il assure tous les véhicules et équipements utilisés dans le cadre du projet pour des risques et des montants conformes aux bonnes pratiques commerciales. Le Gouvernement peut, dans les deux cas, financer ces primes d'assurance au moyen des ressources provenant du don.
8. **Cadre.** Le Gouvernement: i) tient à jour, de manière jugée satisfaisante par l'IDA tant en la forme que sur le fond, le Cadre de gestion de l'environnement et le Cadre de gestion sociale; ii) applique ces cadres conformément aux objectifs, politiques, procédures, calendriers et autres dispositions qui y sont énoncés.
9. **Autorisations.** Le Gouvernement accorde à toutes les parties au projet les délégations de pouvoir ou autres autorisations qui peuvent être nécessaires en vertu de ses procédures nationales pour exécuter le projet conformément au présent accord.

10. **Activités au titre du programme de lutte contre la brucellose.** S'agissant de l'exécution du programme de lutte contre la brucellose, au 1^{er} décembre 2010, le Gouvernement doit démontrer au FIDA et à l'institution coopérante que des fonds suffisants sont prévus dans le budget public pour l'exercice fiscal 2011 pour couvrir cinquante pour cent (50%) du coût estimatif des vaccins devant être achetés pour le programme de lutte contre la brucellose mené dans la région de Naryn en 2011. Ces coûts estimatifs seront convenus entre le Gouvernement, le FIDA et l'institution coopérante.

11. **Coordination.** Le Gouvernement prend des mesures efficaces pour agir en concertation avec d'autres organismes internationaux présents dans la zone du projet pour faire en sorte que: i) des politiques uniformes soient adoptées pour le même secteur ou la même activité (méthode de vulgarisation et incitations du personnel, par exemple); ii) les activités financées par différents donateurs dans une même zone de projet soient échelonnées avec soin pour éviter de grever les ressources humaines et financières disponibles; iii) les enseignements tirés des évaluations d'impact sur les bénéficiaires soient dûment pris en compte lors de la formulation ultérieure de politiques.

12. **Utilisation des véhicules et autres équipements du projet.** Chaque agent principal du projet s'assure que: a) les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du projet correspondent aux besoins de celui-ci; et b) tous les véhicules et autres équipements transférés au projet ou achetés dans le cadre de celui-ci sont exclusivement utilisés pour l'exécuter.

13. **Fraude et corruption.** Le Gouvernement porte sans délai à l'attention du FIDA toute allégation ou suspicion de fraude et/ou de corruption en rapport avec l'exécution du projet, dont il a connaissance ou qui lui a été signalée.

14. **Suspension.** a) Le FIDA peut suspendre, en tout ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de don conformément aux Conditions générales si l'un des faits énoncés dans le présent document ou énumérés ci-après se produit:

- i) l'accord de financement de l'IDA n'a pas pris pleinement effet dans un délai de 180 jours à compter de la date d'entrée en vigueur, et le Gouvernement ne dispose pas de fonds de remplacement selon des modalités jugées satisfaisantes par le FIDA;
- ii) le droit du Gouvernement d'effectuer des tirages sur le produit du don de l'IDA a été suspendu, annulé ou résilié ou il s'est produit un événement qui, par préavis ou caducité, est susceptible d'avoir des effets identiques à ceux susmentionnés;
- iii) les dispositions réglementaires applicables à l'Agence de développement communautaire et d'investissement bénéficiaire ont fait l'objet d'une modification, suspension, abrogation, annulation ou dérogation de nature à se répercuter de manière concrète et négative sur la capacité de cette agence à s'acquitter de ses obligations en vertu du projet;
- iv) le manuel d'exécution du projet et/ou l'accord subsidiaire, ou l'une quelconque de leurs dispositions, a fait l'objet d'une dérogation, d'une suspension, d'une abrogation, d'un amendement ou de toute autre modification sans le consentement préalable du FIDA, et ce dernier considère que cette dérogation, cette suspension, cette abrogation, cet amendement ou autre modification a eu ou est susceptible d'avoir un effet préjudiciable important sur le projet;

- v) le FIDA considère que les avantages matériels du projet ne profitent pas suffisamment au groupe cible ou qu'ils profitent à des personnes étrangères à ce groupe;
- vi) le FIDA considère qu'un fait est survenu rendant improbable l'exécution du projet, ou d'une partie importante de celui-ci;
- vii) le Gouvernement ou les agents principaux du projet n'ont pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées dans l'accord de don et le FIDA considère que ce manquement a eu ou risque d'avoir un effet préjudiciable important sur le projet;
- viii) le FIDA a notifié au Gouvernement et à l'institution coopérante que des allégations crédibles de corruption ou de pratiques frauduleuses en relation avec le projet ont été portées à son attention et le Gouvernement n'a pris aucune mesure appropriée en temps utile pour y remédier à la satisfaction du FIDA; et
- ix) les marchés n'ont pas été passés ou ne sont pas passés conformément aux dispositions de l'accord de financement de l'IDA.

b) Sans préjudice de ce qui précède, le FIDA suspend, en tout ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de don si une copie des états financiers vérifiés ne lui est pas communiquée conformément à l'accord de projet de l'IDA dans les douze (12) mois à compter de la date de présentation des rapports financiers.

15. Conditions préalables aux décaissements. a) Aucun retrait n'est effectué au titre des dépenses de toutes les catégories du tableau de répartition des fonds figurant dans l'accord de don tant que le Gouvernement, l'Unité d'exécution des projets agricoles et l'Agence de développement communautaire et d'investissement, selon qu'il convient, n'ont pas dûment ouvert les comptes spéciaux et les comptes de projet conformément à l'accord.

b) Aucun retrait n'est effectué au titre des dépenses des catégories I (fournitures, travaux, formation et dépenses de fonctionnement au titre de la première partie du projet), III (services de consultants au titre de la première partie du projet) et V (dons subsidiaires au titre de la première partie du projet) du tableau de répartition des fonds figurant dans l'accord de don, tant que le Gouvernement n'a pas adopté un instrument juridique, jugé satisfaisant par le FIDA, afin de réglementer la gestion communautaire des parcours.

16. Conditions préalables à l'entrée en vigueur. Conformément aux conditions générales, le présent accord entre en vigueur lorsque les conditions ci-après sont remplies:

- a) l'accord de financement de l'IDA a été exécuté et communiqué et toutes les conditions préalables à son entrée en vigueur ou au droit du Gouvernement d'effectuer des retraits à ce titre (autres que l'entrée en vigueur de l'accord de don) sont remplies;
- b) l'accord de don a été dûment signé, et sa signature et son exécution par le Gouvernement ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les instances administratives et gouvernementales compétentes; et
- c) un avis juridique favorable, émis par le Ministre de la justice du Gouvernement ou toute autre autorité juridique approuvée par le FIDA, concernant les questions indiquées dans l'accord de financement et acceptable tant en la forme que sur le fond par le FIDA a été remis à celui-ci par le Gouvernement.

Key reference documents

IFAD reference documents

IDA Project Appraisal Document (PAD) and key files
Sub-regional Strategic Opportunities Paper

Other miscellaneous reference documents

AISP: Social Assessment Issues

Promoting Inclusion – Social and Economic Targeting in AISP

Logical framework

Narrative summary	Performance indicators	Means of verification	Risks
Development goal To raise the productivity and incomes of crop and livestock farmers on a sustainable, environmentally-friendly basis	(i) Improved household asset ownership by gender (ii) Reduced prevalence of child malnutrition by gender	National surveys & statistics WB and/or UNDP data	External economic shocks Natural hazards
Project purpose To improve the institutional and infrastructure environment for more productive, profitable and sustainable crop and livestock production by pasture users and smallholder farmers	(i) 350 AOs with improved pasture infrastructure and quality (ii) 250 farmers <i>koshuuns</i> with expanded access to farm and livestock support services (iii) 85 lambs per 100 ewes surviving to age 4 months	Project monitoring, impact surveys, case studies, participatory M&E	Political instability & frequent government turn-over Faltering government commitment to the overall reform agenda in the agricultural sector Slow pace in legislative reforms
Expected outcomes			
Component One: (1.1) Establishment of an adequate legal and regulatory framework for pasture management (1.2) Effective management of pastures by rural communities in a sustainable manner (1.3) Increased access to improved pasture infrastructure Component Two: (2.1) Improved quality / outreach of RAS (2.2) Increased access to quality fodder seed (2.3) Strengthened SVD capacity (2.4) Expanded coverage by private veterinarians (2.5) Reduced brucellosis incidence Component Three: (3.1) Effective project management	(1.1) Revised legal framework (1.2) (i) 400 pasture users unions with functioning pasture management councils established / fully operational; (ii) 400 community pasture management plans developed, implemented (1.3) 85% of pasture improvement micro-projects satisfactorily maintained (2.1) 200 farmers <i>koshuuns</i> contracting RAS services with own funds (2.2) 80% of Community Seed Banks stable for expanding (2.3) Improved SVD ratings on OIE/PVS criteria (2.4) 600 private veterinarians operating; milk yields (1935 liter/cow/lactation by PY5) (2.5) Reduced prevalence of animal & human brucellosis (cattle 1%, sheep 2.6%, humans 0.9/1000 by PY5) (3.1) Timely / complete project status reports, satisfactory audits, & satisfactory supervision ratings	Legislative approval Pasture component monitoring reports RAS monitoring reports PVS self-evaluation SVD reports; periodic surveys Periodic sero-surveys, public health reports, project reports Supervisions, audits, PCR	Conflicts within/between communities on pasture boundaries, use rights allocations, etc. Elite capture of decision-making process & benefits Lack of or insufficient government funding for public-goods aspects of RAS Faltering government support for reform of the veterinary services

